

# FDCH

## RAPPORT ACTIVITE 2020



**Yvelines**  
Le Département

yvelines.fr



## Les financeurs et membres du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap (FDCH)

demeurent en 2020 :

- la Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines (**CPAM 78**), **M. TARDIVEL**, suppléant : **M. MORIN**,
- le Conseil régional Ile-de-France (**CR idf**), **M. FLASCHNER**,
- la Mutualité sociale agricole Ile-de-France (**MSA idf**),  
**M. GRESILLE et Mme DE WINTER**,
- la Direction départementale de la cohésion sociale (**DDCS**),  
**Mme LURSON**.

Le **FDCH finance des aides sous conditions de ressources.**

Le FDCH est intervenu au cours de l'année 2020 pour différents types d'aides :

- aides humaines,
- aides techniques,
- aménagements du logement,
- aménagements du véhicule,
- charges exceptionnelles.
- pas de demande en 2020 dans le cadre du Plan d'accompagnement global (PAG), mais des demandes dès le début 2021. Cela dépend des besoins des familles.

Le règlement intérieur n'a pas changé.

Le **process** d'instruction est le suivant :

- les travailleurs sociaux et ergothérapeutes des PAT étudient la demande de PCH,
- la CDAPH statue sur la demande de PCH,
- la demande de fonds est étudiée dans la foulée et la totalité des demandes PCH est analysée afin de n'oublier aucun besoin.

Une étude plus approfondie est réalisée dans le cadre du FDCH afin de solliciter des pièces complémentaires si besoin en lien avec différents partenaires (CD 78, FIPHFP, AGEFIHP, Soliha, APF, AVH, SAVS, mutuelles...).

Au vu de tous ces éléments, le FDCH statue en comité de gestion en présence des membres.

**2020** : 6 séances du comité de gestion

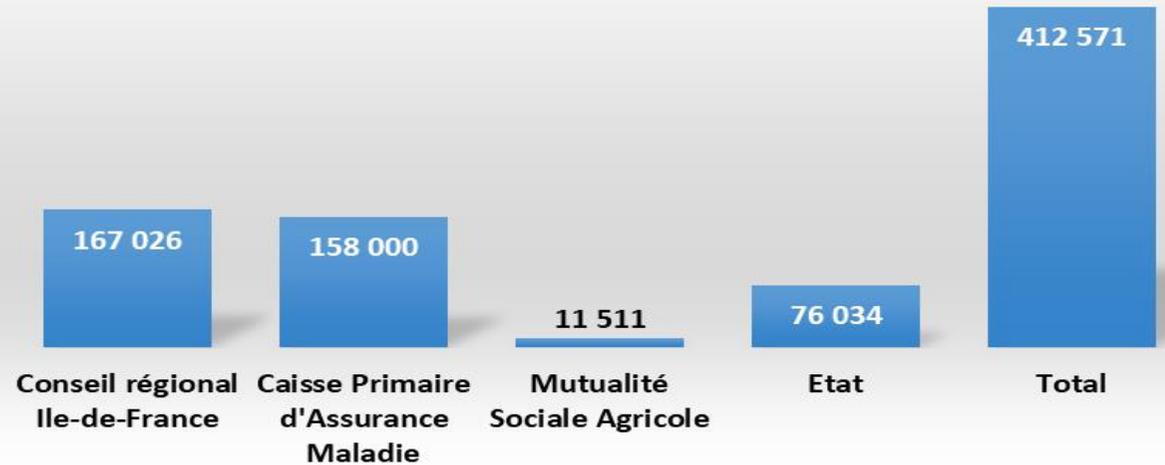
66 dossiers en moyenne par comité, dont une séance spécifique dédiée à la présentation du rapport d'activité du FDCH.

En 2020, 369 personnes ont sollicité le fonds pour 398 aides demandées.

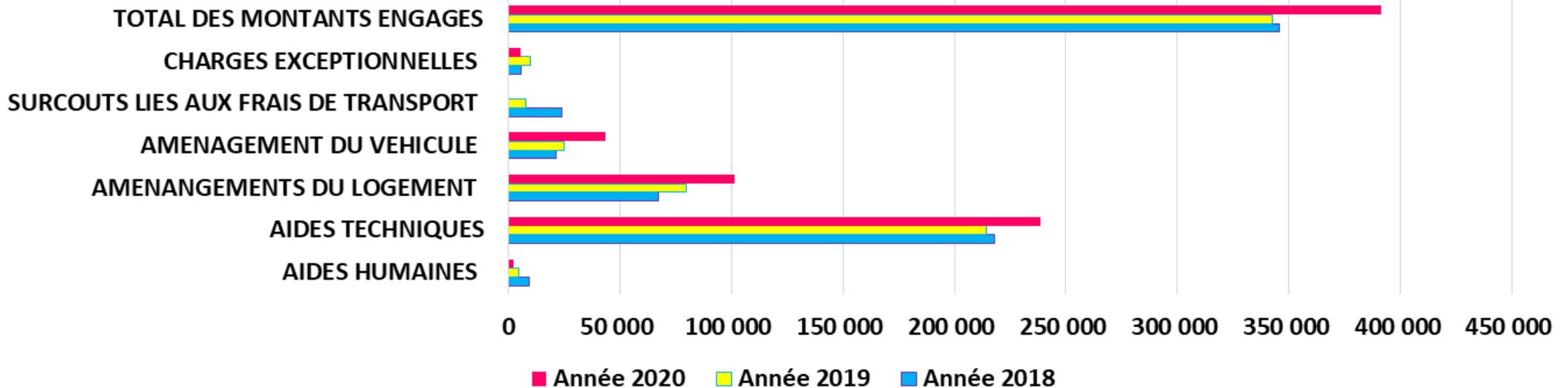
- Baisse du nombre de demandes en **2020 : 398** (contre 424 en 2019)
- Augmentation du nombre d'accords en **2020 : 238**, contre 235 (dont 3 PAG) en 2019
- Augmentation du montant des aides décidées en comité de gestion et engagées :
  - **2020 : 391 520 €**
  - 2019 : 342 665 €

**Budget FDCH: 0,4 M€ engagés en 2020, auxquels s'ajoutent 39 110 € de coût de poste)**

### Recettes FDCH 2020 membres du comité de gestion du FDCH



### Montants FDCH décidés et engagés



## Financement FDCH 2020 par contributeur et par comité

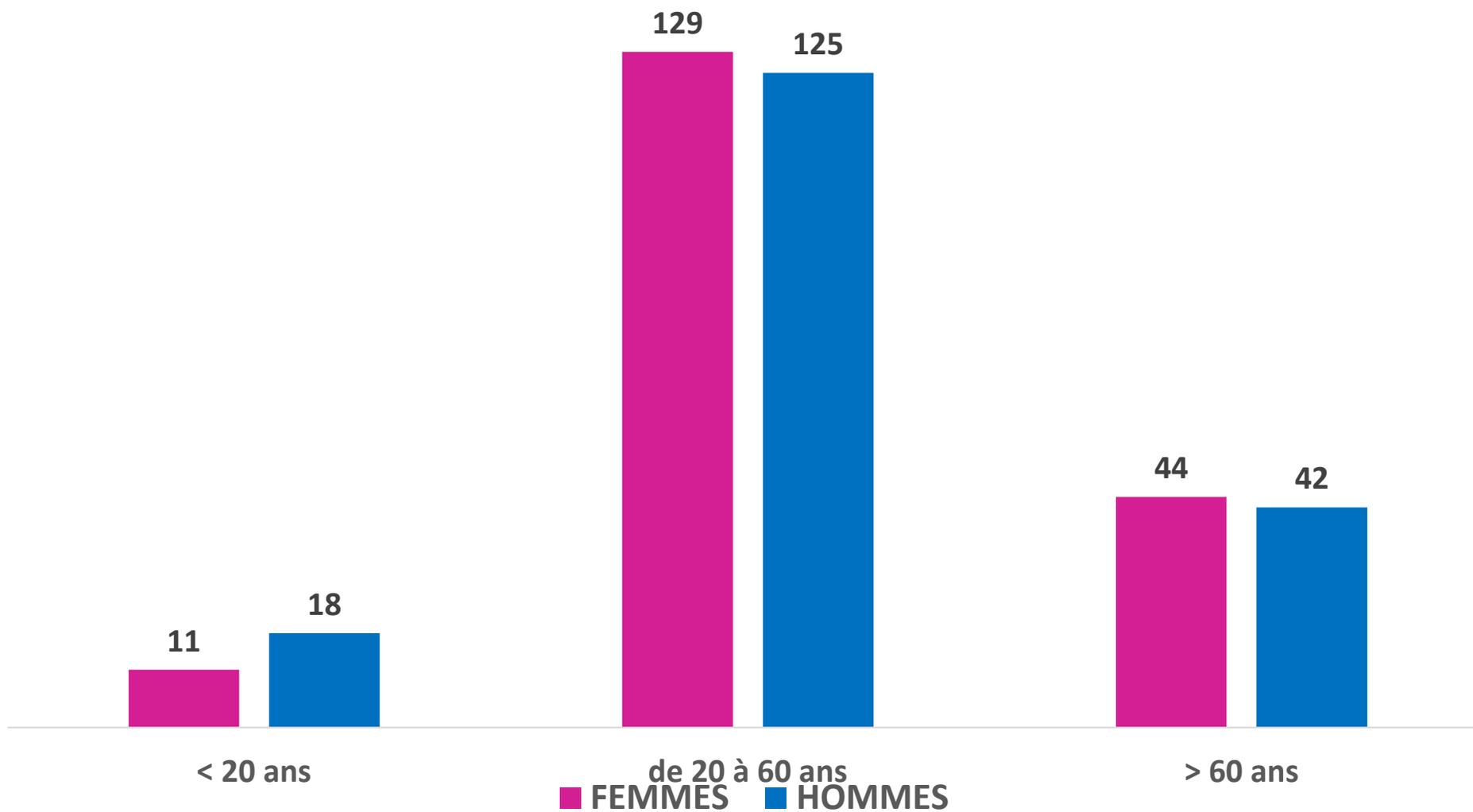
comités de gestion FDCH 2020	Montant engagé	Abondements autres financeurs			
		engagement CRIF (avec Soliha) 167 026 €	engagement CPAM 158 000 €	engagement MSA 11 511 €	engagement DDCS 76 034 €
Comité du 06 mars 2020	73 689,79 €	33 728,00 €	24 918,09 €		16 143,70 €
Comité du 15 mai 2020	66 711,18 €	51 128,00 €	13 749,94 €		6 033,24 €
Comité du 17 juillet 2020	67 290,55 €	35 105,00 €	30 241,41 €		3 694,14 €
Comité du 25 août 2020	45 635,28 €	34 868,00 €	9 607,85 €	1 799,15 €	760,28 €
Comité du 09 octobre 2020	80 522,69 €	0,00 €	35 985,90 €	8 894,03 €	35 642,76 €
Comité du 18 décembre 2020	57 971,28 €	0,00 €	43 496,81 €	714,59 €	13 759,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>391 820,77 €</b>	<b>154 829,00 €</b>	<b>158 000,00 €</b>	<b>11 407,77 €</b>	<b>76 034,00 €</b>

La notification de décision est valable 1 an mais la personne a 2 ans pour demander le versement de l'aide accordée.

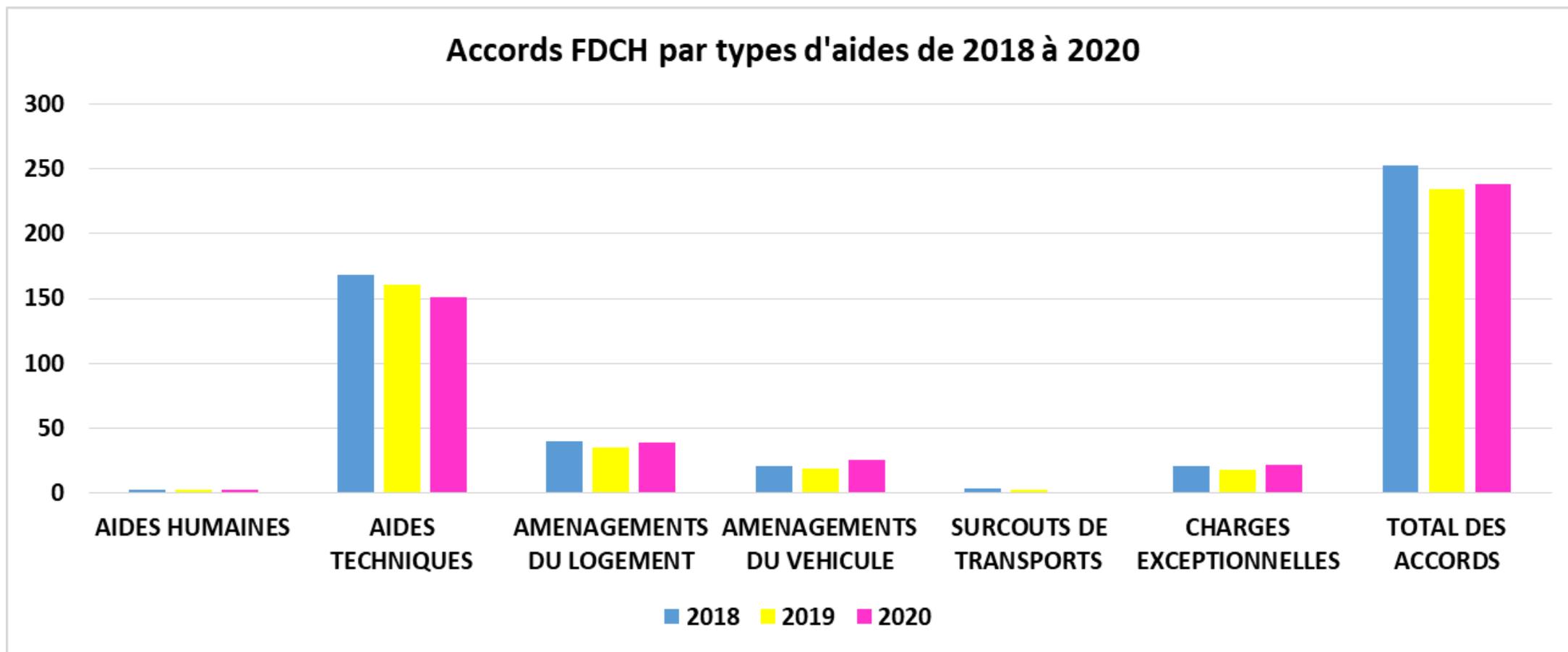
Aussi en 2018, avec ce recul, 80 % des sommes engagées ont été versées aux personnes. Toutes les demandes des personnes ont été traitées en 2020.

En 2020, le FDCH voit 95% de son budget alloué, versé dans des aides en direction des personnes.

## Répartition des demandes Femmes/Hommes par âge



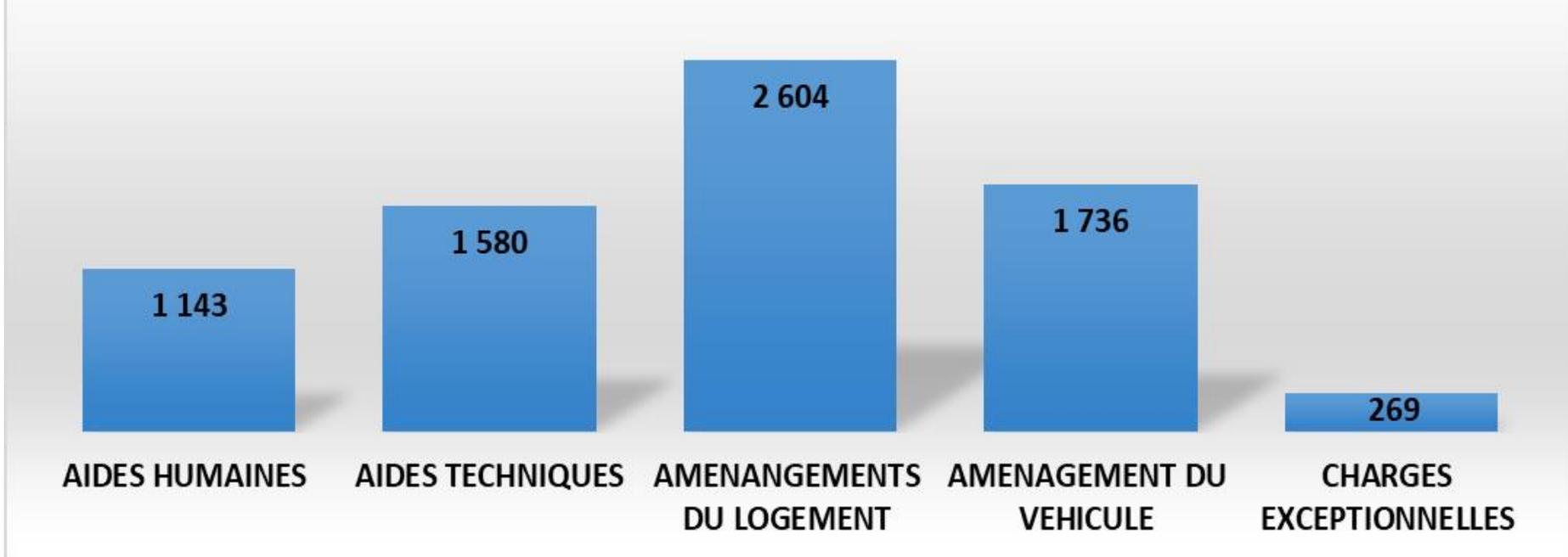
## Comparatif des accords par volet au fil des ans



## Détail des demandes, décisions et montants engagés par le FDCH de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
<b>AIDES HUMAINES</b>			
Total des montants	9 299,01 €	4 944,28 €	2 285,72 €
DEMANDES	2	2	3
ACCORDS	2	2	2
REFUS	0	0	1
<b>AIDES TECHNIQUES</b>			
Total des montants	218 140,46 €	214 546,63 €	238 621,73 €
DEMANDES	296	295	262
ACCORDS	168	161	151
REFUS	128	134	111
<b>AMENAGEMENT DU LOGEMENT</b>			
Total des montants	67 422,63 €	80 043,06 €	101 560,07 €
DEMANDES	61	48	56
ACCORDS	40	35	39
REFUS	21	13	17
<b>AMENAGEMENT DU VEHICULE</b>			
Total des montants	21 203,80 €	25 107,63 €	43 396,08 €
DEMANDES	32	35	38
ACCORDS	20	18	25
REFUS	12	17	13
<b>SURCOUTS LIES AUX FRAIS DE TRANSPORT</b>			
Total des montants	23 818,49 €	8 066,40 €	0,00 €
DEMANDES	3	4	1
ACCORDS	3	2	0
REFUS	0	2	1
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
Total des montants	5 931,72 €	9 957,34 €	5 657,17 €
DEMANDES	26	40	38
ACCORDS	20	17	21
REFUS	6	23	17
<b>TOTAL DES DEMANDES</b>	<b>420</b>	<b>424</b>	<b>398</b>
TOTAL DES ACCORDS	253	235	238
TOTAL DES REFUS	167	189	160
<b>TOTAL DES MONTANTS ENGAGES</b>	<b>345 816,11 €</b>	<b>342 665,34 €</b>	<b>391 520,77 €</b>

## Montants moyens accordés par aides en 2020 (en €)

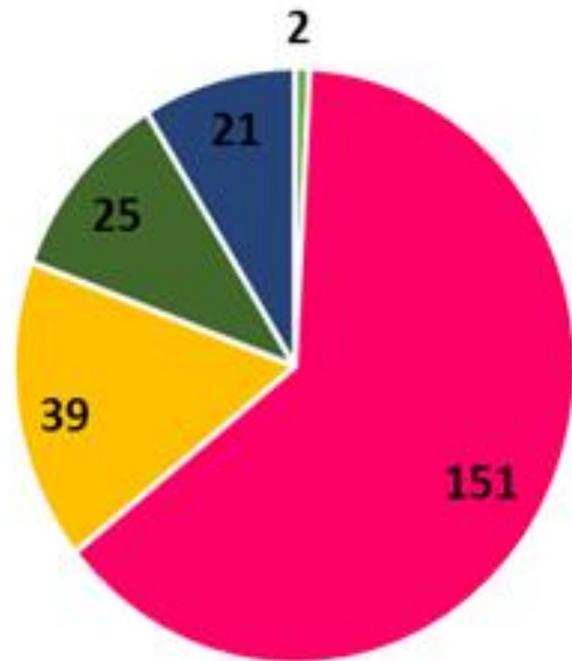


### Les montants moyens accordés par aide sont :

1 143 € pour une aide humaine,  
1 580 € pour une aide technique,  
2 604 € pour un aménagement du logement,  
1 736 € pour un aménagement de véhicule  
et 269 € pour des charges exceptionnelles.

## Les accords en 2020

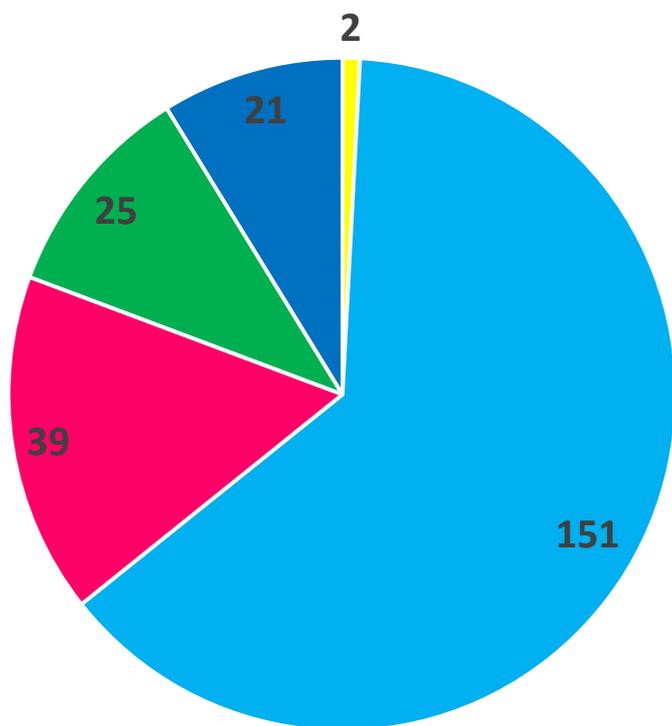
Accords 2020 par types d'aides (volets FDCH)



- Aide Humaine
- Aide Technique
- Aménagement du Logement
- Aménagement du Véhicule
- Charges Exceptionnelles

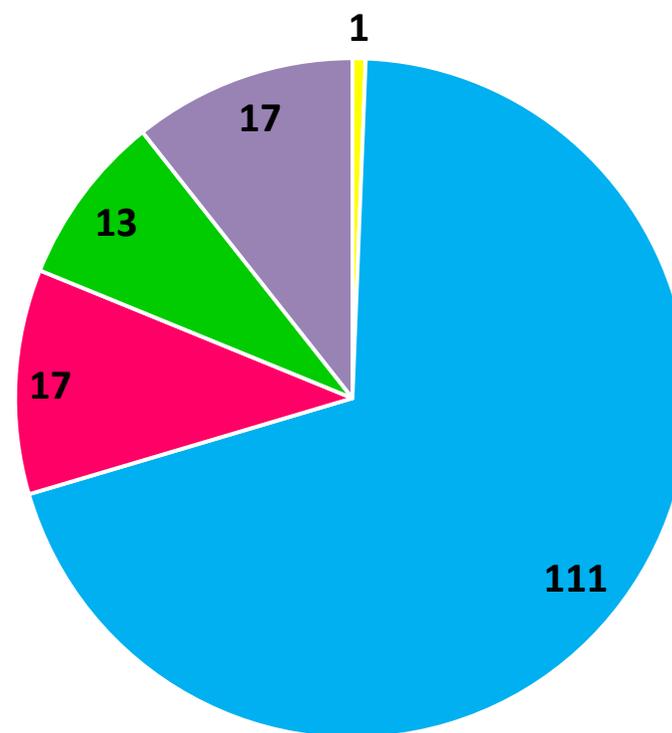
## Comparatifs des accords et refus FDCH par volets 2020

### Accords par volets



■ AH ■ AT ■ AL ■ AV ■ CE

### Refus par volets



■ AH ■ AT ■ AL ■ AV ■ CE

## Motifs de refus FDCH- 2020

	AT	AL	AV	CE	HS	TOTAL	%
<b>Ressources supérieures au plafond</b>	67	12	10	10		<b>99</b>	<b>62 %</b>
<b>Montant à verser &lt; à la participation de 50 €</b>	27	4	2	4		<b>37</b>	<b>23 %</b>
<b>Non transmission des documents demandés</b>	6	1		1		<b>8</b>	<b>5 %</b>
<b>Droits FDCH épuisés</b>	4					<b>4</b>	<b>2 %</b>
<b>Non éligible à la PCH</b>			1				<b>1 %</b>
<b>Montant à verser &lt; à 30 €</b>	7			2		<b>9</b>	<b>9 %</b>
<b>Hors critères</b>					2	<b>2</b>	<b>1 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>160</b>	<b>100 %</b>

## Aides techniques (AT) :

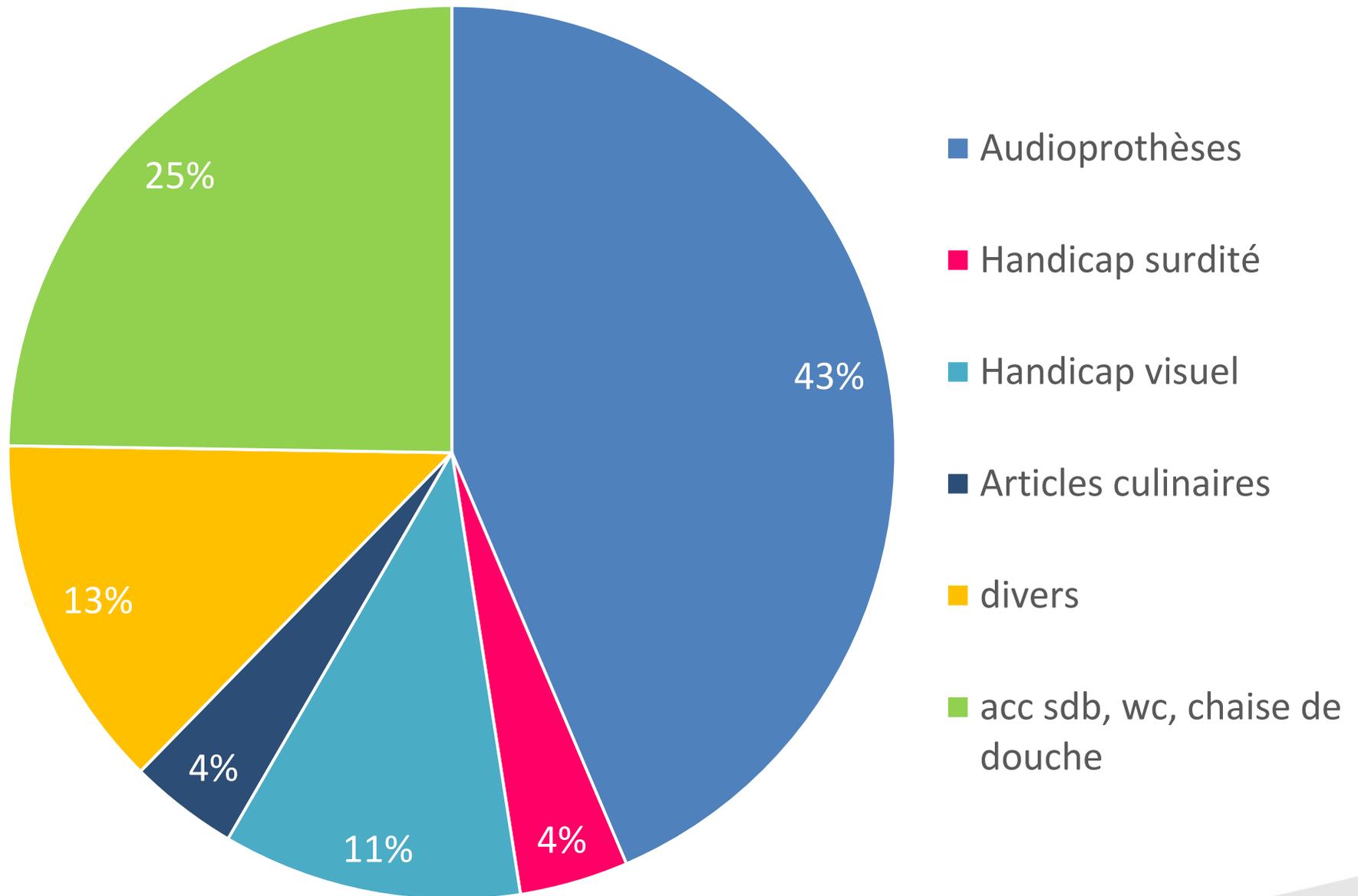
représentent **66 % des demandes** de FDCH ;

On constate :

- Une baisse du nombre d'accords d'AT (passe de 161 à 151) sans changement du RI ;
- Baisse du nombre de demandes d'AT (passe de 295 à 262);
- Une augmentation du montant moyen des aides techniques (passe de 1 308 € à 1 580 €).

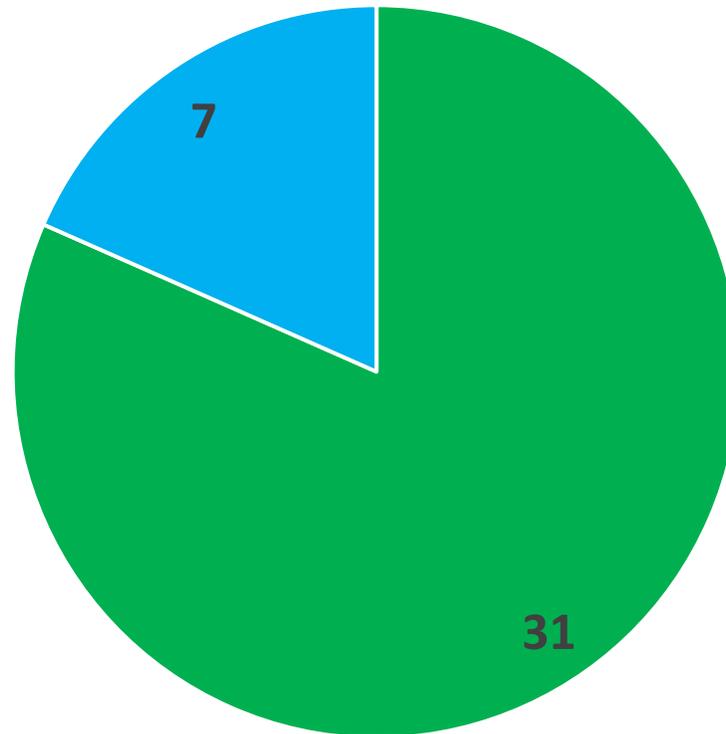
Les AT accordées sont majoritairement des appareils auditifs (44), fauteuils roulants (38) et d'aides techniques diverses (75).

## Aides Techniques – Détail des accords aides techniques hors fauteuils roulants



## Aides Techniques – Détail des accords pour les fauteuils roulants

### Fauteuils roulants



- FR montant engagé 45 333 €
- FR déplafonné montant engagé 77 715 €

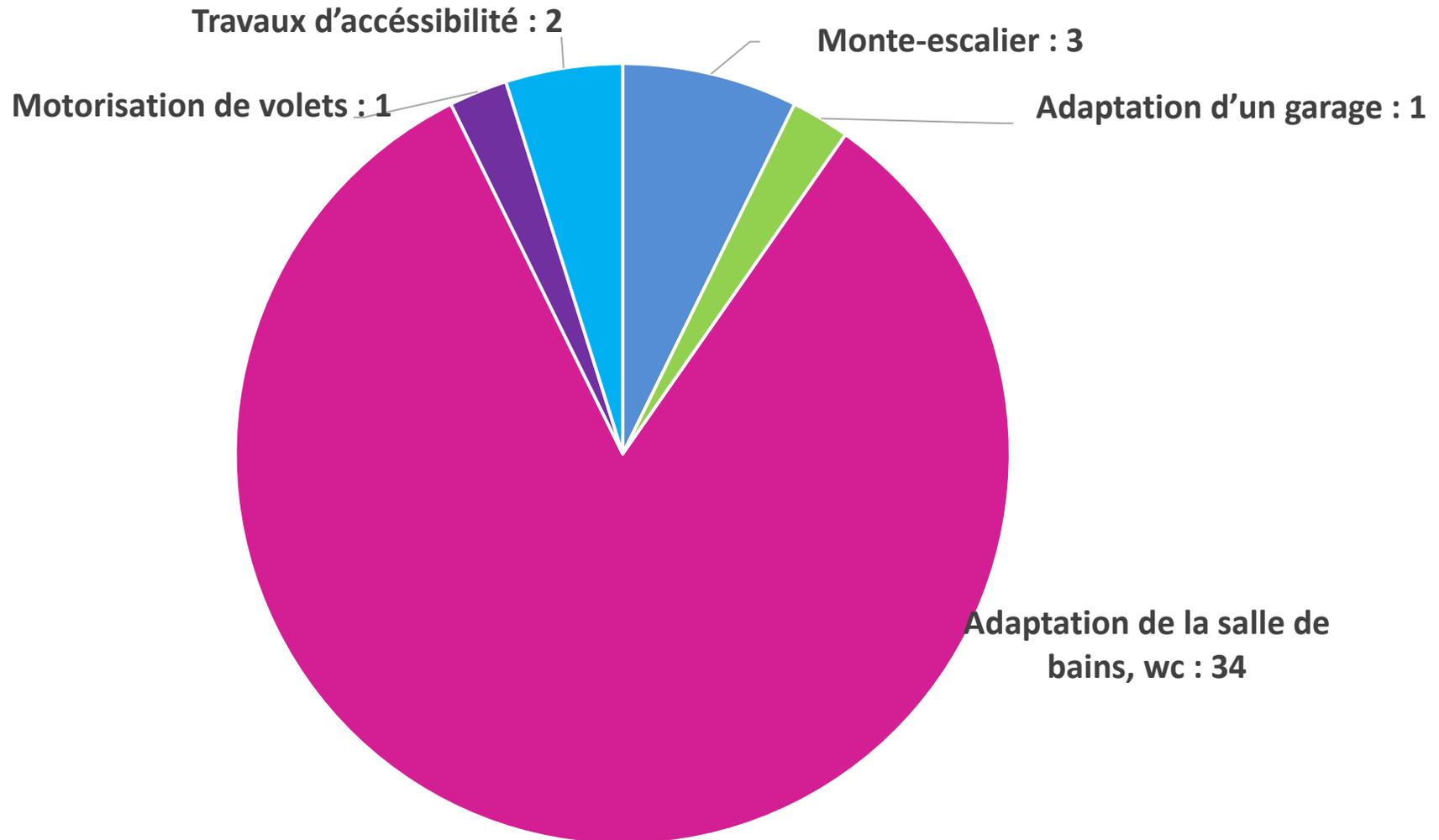
## Aménagements du logement (AL) :

On constate :

- une hausse du nombre de demandes d'AL (passe de 48 à 56);
- une augmentation des accords d'AL (passe de 35 à 39);
- une augmentation du montant moyen des aménagements du logement accordé (passe de 2 286 € à 2 604 €).

Les demandes portent essentiellement sur des aménagements de salle de bains et wc, chambres, ascenseurs et accessibilité intérieure et extérieure, motorisation des volets.

## Volet : Aménagement du Logement – Accords aménagements du logement



## Aménagements de véhicules (AV) :

On constate :

- une augmentation du nombre de demandes d'AV (passe de 35 à 38);
- une augmentation du nombre d'accords (passe de 18 à 25) ;
- une augmentation des sommes engagées passant de 21 203 € à 25 107 € ;
- une augmentation du montant moyen des aménagements du véhicule accordé (passe de 1 394 € à 1 735 €).

Les demandes portent sur l'aménagement pour le transport d'une personne à mobilité réduite et sur l'aménagement du poste de conduite.

## Charges exceptionnelles (CE) :

On constate :

- une légère baisse du nombre de demandes de CE (passe de 40 à 38) ;
- une augmentation du nombre d'accords (passe de 17 à 21) ;
- une augmentation des sommes engagées passant de 5 931 € à 9 957 €;
- une baisse du montant moyen des charges exceptionnelles accordées (passe de 585 € à 269 €).

Les demandes portent essentiellement sur les surcoûts de séjours adaptés, séances de locomotions, réparation de fauteuil roulant....

Pour cette année 2020, le montant engagé s'élève à 391 520 € (+ 14 % par rapport à 2019 (342 665 €) et représente 95 % de son budget alloué (412 571 €) sans compter le coût de poste FDCH.

On constate :

- une stabilité quant au flux de demandes en 2020
- une augmentation des montants engagés de 14% par rapport à 2019, et donc une augmentation des montants moyens versés par personne en 2020.

Les membres du comité de gestion FDCH se réservent la possibilité d'accorder une aide exceptionnelle sur une situation qui le serait tout autant.